



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 3.12

N° de demande : 2018-1130
Demande : Nouvelle étiquette ou modifications à l'étiquette du produit –
nouveau site ou nouvel hôte
Produit : Herbicide Express SG
N° d'homologation : 28262
Principe actif (p.a.) : Tribénuron-méthyle
N° de document de l'ARLA : 2891542

But de la demande

La présente demande vise à modifier l'étiquette de l'herbicide Express SG afin de supprimer la restriction géographique et de permettre son utilisation dans l'ensemble du Canada. L'herbicide Express SG est homologué pour la suppression des mauvaises herbes à feuilles larges indiquées sur l'étiquette dans une variété de cultures.

Évaluation des propriétés chimiques

Aucune évaluation des propriétés chimiques n'était requise dans le cadre de la présente demande.

Évaluation sanitaire

Aucune évaluation de la toxicité ou de l'exposition professionnelle n'était requise dans le cadre de la présente demande.

Aucune nouvelle donnée sur les résidus de tribénuron-méthyle dans aucune des cultures n'a été présentée à l'appui de l'expansion géographique visant à inclure l'ensemble du Canada sur l'étiquette de l'herbicide Express SG. Les données sur les résidus issues d'essais sur le terrain menés à des doses excessives sur et dans plusieurs cultures examinées antérieurement ont été réévaluées dans le cadre de la présente demande. De plus, les études sur la transformation des cultures traitées ont également été réévaluées afin de déterminer la concentration potentielle de résidus de tribénuron-méthyle dans les produits transformés. L'exposition par le régime alimentaire aux résidus de tribénuron-méthyle à la suite de cette mesure ne posera pas de risque préoccupant pour la santé pour aucun segment de la population, que ce soit les nourrissons, les enfants, les adultes ou les aînés. Les résidus ne devraient pas augmenter et seront visés par les limites maximales de résidus (LMR) actuellement établies.

Évaluation environnementale

L'extension du profil d'emploi de l'herbicide Express SG pour inclure l'ensemble du Canada est justifiée d'un point de vue environnemental. Toutes les mentions de danger pour l'environnement et les mesures d'atténuation requises figurent sur l'étiquette du produit.

Évaluation de la valeur

L'expansion géographique de l'utilisation de l'herbicide Express SG à l'ensemble du Canada permettra aux producteurs de l'Est canadien d'accéder de manière égale à cet herbicide précédemment mis à la disposition des producteurs de l'Ouest canadien.

Une justification basée sur les homologations précédentes du tribénuron-méthyle au Canada a démontré que l'herbicide Express SG devrait offrir un rendement constant (efficacité et tolérance des cultures) partout au Canada. Par conséquent, l'expansion géographique de l'utilisation de l'herbicide Express SG à l'ensemble du Canada est justifiée du point de vue de la valeur.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a terminé l'évaluation des renseignements fournis et estime qu'ils sont suffisants pour appuyer l'expansion géographique de l'utilisation de l'herbicide Express SG à l'ensemble du Canada.

Références

PMRA

Document

Number

Référence

2862005	2018, Rationale to Support Use of Express SG Herbicide Across Canada, DACO: 10.2.3.3, 10.2.3.3(B), 10.3.2(A).
---------	---

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2019

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.